

RAPPORT D'ACTIVITÉS NEBBIU-CONCA D'ORU 2025





SOMMAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-51-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE4

- 1.1 LES INSTANCES DÉCISIONNELLES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 5
- 1.2 LES COMPÉTENCES DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES..... 7
- 1.3 ORGANIGRAMME DES
SERVICES..... 8
- 1.4 TEMPS FORTS DU TERRITOIRE
DU NEBBIU-CONCA D'ORU. 10

PARTIE 2 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT12

- 2.1 COMPÉTENCE GEMAPI..... 12
- 2.2 GESTION DU RISQUE INCENDIE. 13

PARTIE 3 : COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS14

- 3.1 EXERCICE DE LA COMPÉTENCE 14
- 3.2 PRÉVENTION..... 14
- 3.3 ORGANISATION DE LA COLLECTE
ET DU TRAITEMENT 15
- 3.4 LES COÛTS DE LA GESTION
DES DÉCHETS 17

PARTIE 4 : RÉHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE...19

PARTIE 5 : SPORT ET CULTURE.....20

PARTIE 6 : ENFANCE ET JEUNESSE22

- 6.1 CENTRE DE LOISIRS..... 22
- 6.2 ... PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE
DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL
(TER)..... 23

PARTIE 7 : DÉTAIL DU BUDGET.....24

- 7.1 LES DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT 24
- 7.2 LES RECETTES DE
FONCTIONNEMENT 25
- 7.3 LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT . 26
- 7.4 LES RECETTES D'INVESTISSEMENT . 26

PARTIE 8 :.PERSPECTIVES 2026.....27

PARTIE 9 : ANNEXES28

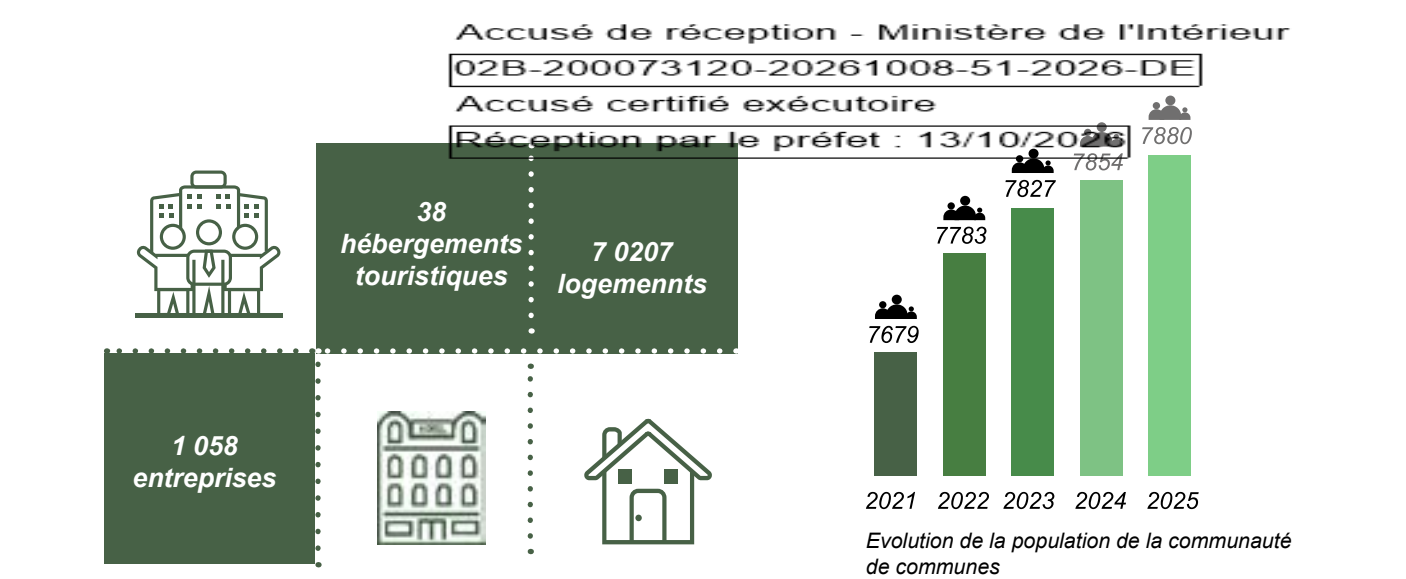
PARTIE 10 : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES29



PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru a été créée le 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe, elle est issue de la fusion des anciennes communautés de communes du Nebbiu et de la Conca d'Oru. Elle regroupe 15 communes autour de deux principaux pôles, Saint-Florent et Oletta, qui concentrent une part importante de la population et des activités du territoire. Le territoire regroupe 7 827 habitants (Insee, 2023). Il se caractérise par des paysages qui s'étendent du littoral méditerranéen, avec le golfe de Saint-Florent et ses plages, jusqu'aux reliefs montagneux de l'arrière-pays. Le territoire couvre une superficie d'environ 387 km².

Le territoire se caractérise par des paysages qui s'étendent du littoral méditerranéen, avec le golfe de Saint-Florent et ses plages, jusqu'aux reliefs montagneux de l'arrière-pays. Le territoire couvre une superficie d'environ 387 km².



1.1 LES INSTANCES DÉCISIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La gouvernance de la Communauté de communes s'appuie sur une organisation associant les élus et les services communautaires. Le Bureau communautaire, composé du Président et des Vice-présidents, définit les orientations politiques et pilote l'action de l'intercommunalité. Les commissions thématiques examinent les dossiers relevant de leurs domaines de compétence, formulent des propositions et alimentent la réflexion des élus. Les services communautaires apportent leur expertise technique et assurent la mise en œuvre des décisions adoptées. Enfin, le Conseil communautaire, instance

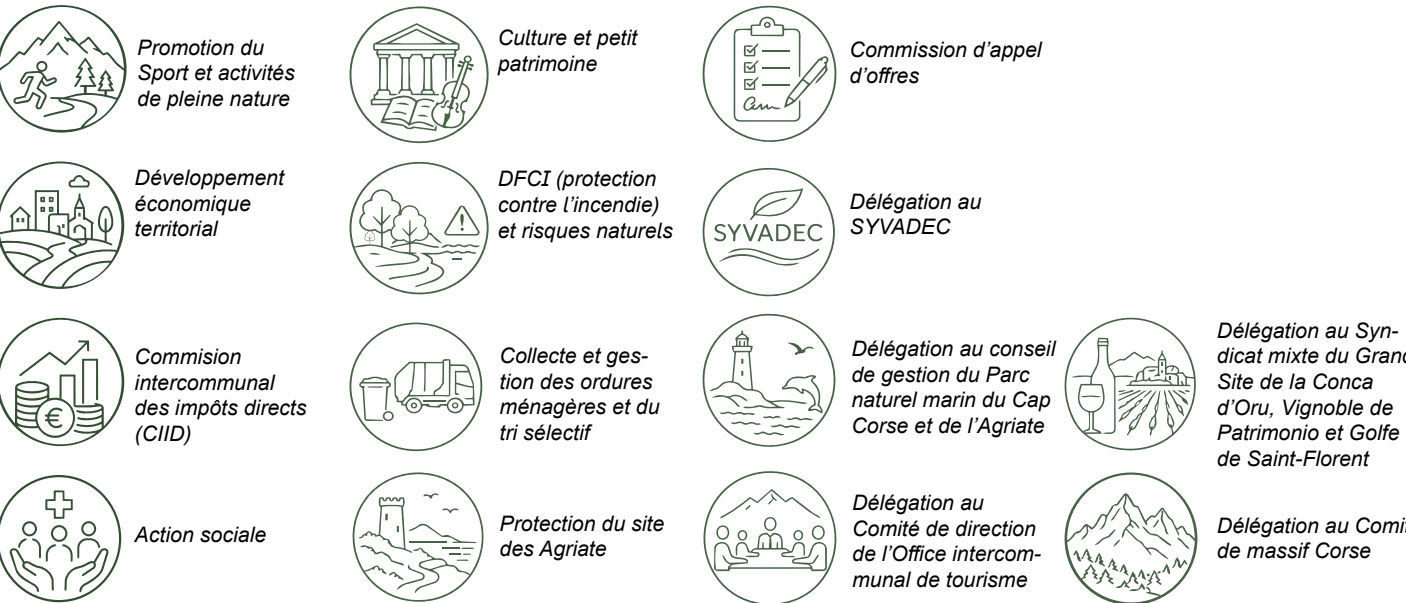
délibérante, débat des projets et prend les décisions qui orientent le développement et le fonctionnement de la collectivité.

1.1.1 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026

En 2020, à la suite des élections municipales, un conseil communautaire a été formé. Il comporte 31 membres.

Le nombre de sièges est réparti entre chaque commune en fonction de sa population.

COMMISSIONS / INSTANCES



Nom	Prénom	Commune	Chiffres clés
MARCHETTI	Etienne	Barbaggio	
CHERUBINI	Ange	Farinole	
FLORI	Claude	Murato	
GIANSILY	Yves	Murato	44 délibérations
LECCIA	Jean-Pierre	Oletta	
QUILICI	Sylvie	Oletta	
TOMASINI	Philippe	Oletta	
GREGOGNA	Joseph	Oletta	5 conseils communautaires
SANTONI	Virginie	Oletta	
JEANNE	Jeanne	Oletta	
LUCIANI	Cyril	Oletta	
AGOSTINI	Pierre	Olmetta di Tuda	8 commissions
SEGUIN	Pierre	Olmetta di Tuda	
POGGIOLI	José	Patrimonio	
ARENA	Jean-Baptiste	Patrimonio	
BERNARD	Gérard	Patrimonio	5 délégations
SIGNANNI-PIEVE	Antoine	Pieve	
VINCENTI	Antoine	Poggio d'Oletta	
FONDACCI DE PAOLI	Jean-Claude	Rapale	
MAROSELLI	Dominique	Rutali	
TOMI	Christian	San Gavino di Tenda	
TOMI	Marc	Santo Pietro di Tenda	
CHIARELLI	Joseph	Sorio	
OLMETA	Claudy	Saint-Florent	
BENVENUTI	Jean-François	Saint-Florent	
COSTA	Paul	Saint-Florent	
ROVERE	Anne-Sophie	Saint-Florent	
GUARDINI	Virginie	Saint-Florent	
SEBASTIANI	Edith	Saint-Florent	
PONZEVERA	Juliette	Saint-Florent	
POGGI	Augustin	Vallecalle	

1.1.2 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire est composé du Président et de 8 Vice-présidents.

Le Président assure la direction de l'exécutif de la communauté de communes. À ce titre, il prépare et met en œuvre les délibérations du Conseil communautaire. Il est également ordonnateur des dépenses, prescrit l'exécution des recettes et dirige l'ensemble des services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Fonction	Nom	Prénom	Délégation/Compétence
Président	OLMETA	Claudy	
1er Vice Président	POGGIOLI	Joseph	Finances et ressources humaines
2e Vice-Présidente	PONZEVERA	Juliette	Action sociale
3e Vice-Président	LUCIANI	Cyril	Gestion des ordures ménagères et du tri sélectif
4e Vice-Président	LECCIA	Jean-Pierre	Développement économique territorial
5e Vice-Président	AGOSITINI	Pierre	Promotion du sport, travaux, entretien des infrastructures et environnement
6e Vice-Président	FLORI	Claude	Protection contre l'incendie (DFCI) et risques naturels
7e Vice-Président	MAROSELLI	Dominique	Culture et petit patrimoine
8e Vice-Président	TOMI	Marc	Protection du site des Agriates

Il peut déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents, tout en conservant la responsabilité de leur exercice.

Les huit Vice-présidents, élus parmi les conseillers communautaires, sont chacun chargés d'un domaine de compétence spécifique et accompagnent le Président dans la mise en œuvre des politiques communautaires. Ensemble, ils constituent le Bureau communautaire, chargé de préparer les décisions et d'assurer le suivi des actions de l'intercommunalité.

1.2 LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Les compétences obligatoires d'une intercommunalité correspondent aux domaines d'action qui lui sont légalement transférés par les communes membres. Elles structurent son intervention et lui permettent de répondre aux enjeux territoriaux en assurant la gestion de services et la mise en œuvre de politiques publiques à une échelle adaptée.

Les compétences obligatoires de la communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement du territoire (Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale)
- Action de développement économique (notamment Office du tourisme)
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Action Sociale d'intérêt communautaire (Enfance, jeunesse)
- Construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Aux compétences obligatoires s'ajoutent les compétences optionnelles et facultatives à savoir :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : (Gestion et aménagement des espaces naturels et sensibles du territoire ; Mise en œuvre d'un programme de remise en état des cours d'eau ; Actions de dépollution ; Actions de prévention et de défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Politique du logement et du cadre de vie notamment par la mise en place d'une politique d'incitation à la promotion du patrimoine et l'inventaire, réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine bâti ancien.

- Gestion de la route de la plaine reliant la D 62 à la départementale d'Oletta à Santo Pietro di Tenda via des prestataires de service pour le débroussaillage et l'entretien de la voirie.

L'office du tourisme de Saint Florent Nebbiu-Conca d'Oru étant un EPIC avec son propre CODIR, les services de l'intercommunalité n'interviennent pas dans les missions de l'office de tourisme. De plus, un rapport sur l'activité est rendu par l'office chaque année.

Les services communautaires se chargent de collecter la taxe de séjour afin de la reverser intégralement et réglementairement à l'office.



1.3 ORGANIGRAMME DES SERVICES

En 2025, la communauté de communes compte 28 agents répartis dans plusieurs services. Placée sous l'autorité du Président, la Direction générale pilote et coordonne l'ensemble des services répartis en deux pôles : le service administratif et le service technique.

PRÉSIDENT



Claudy OLMETA

DIRECTEUR DES SERVICES



Eric LAFUMAT
Attaché principal

SERVICE ADMINISTRATIF

SECRETARIAT

- Stéphannie LLECH
- Jean-François GUIGNON MIMI

COMPTABILITE / FINANCES

- Aurelie Sebastiani

REDEVANCE SPECIALE / TAXE DE SEJOUR / COMMUNICATION

- Sonia LOUIS

SERVICE TECHNIQUE

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- Antoine CANU
Agent de maîtrise Principal (Chef d'équipe)
- Fabrice PAVY
Agent de maîtrise Principal (Conducteur PL - Ripeur)
- Jean-Louis ACQUESTA
Adjoint technique Principal de 1ère classe (Ripeur - Conducteur VL)
- Martial MARIANI
Adjoint technique Principal de 1ère classe (Conducteur PL - Ripeur)
- Guy CECCHINI
Adjoint technique Principal de 1ère classe (Ripeur - Conducteur VL)
- Christophe PATRONI
Adjoint technique Principal de 1ère classe (Conducteur PL - Ripeur)
- Martin TOSI
Adjoint technique Principal de 1ère classe (Ripeur - Conducteur VL)
- Ange SCOTTO
Adjoint technique Principal de 1ère classe (Ripeur - Conducteur VL)
- Jean-Paul MONARI
Adjoint technique Principal de 2ème classe (Ripeur - Conducteur VL)
- Louis Wilfried BERETII
Adjoint technique Principal de 2ème classe (Conducteur PL)
- Nicolas FLORI
Adjoint technique Principal de 2ème classe (Conducteur PL - Ripeur)
- Jean-Luc MORI
Adjoint technique Principal de 2ème classe (Conducteur PL - Ripeur)
- Jonathan ANTONINI
Adjoint technique Principal de 2ème classe (Conducteur PL - Ripeur)
- Ludovic VALENTE
Adjoint technique (Ripeur - Conducteur VL)
- François-Gavin VOLELLI
Adjoint technique (Conducteur PL - Ripeur)
- François BORRAGINI
Adjoint technique (Conducteur PL - Ripeur)
- Mimoune JABBAR
Adjoint technique (Conducteur PL - Ripeur)
- COULON Pascal
Adjoint technique (Conducteur PL - Ripeur)
- SILVARELLI Anthony
Adjoint technique (Ripeur - Conducteur VL)
- FERRARI Benoit
Adjoint technique (Ripeur - Conducteur VL)
- FERRARI Quentin
Adjoint technique (Ripeur - Conducteur VL)

GESTION DU PARC AUTO

- Fabrice PAVY
Agent de maîtrise Principal

GESTION-PREVENTION RISQUES PROFESSIONNELS

- Fabrice PAVY
Agent de maîtrise Principal (Assistant de prévention)

Contractuels remplaçants titulaires indisponibles

Contractuels saisonniers

- PL : Poids-Lourds
- VL : Véhicule Léger

	Service administratif		Service Technique		Total
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	
Nombre d'agents	4	1	19	4	28
ETP	5		23		28

1.4 TEMPS FORTS DU TERRITOIRE DU NEBBIU-CONCA D'ORU.

24 JUIN 2025 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITOIRE EDUCATIF RURAL

Le Territoire Éducatif Rural (TER) du Nebbiu-Conca d'Oru constitue une démarche partenariale visant à coordonner les actions des acteurs éducatifs, institutionnels, associatifs et sociaux en faveur des jeunes de 0 à 25 ans. Son objectif est de renforcer l'égalité des chances en milieu rural en favorisant l'accès à des parcours éducatifs, culturels, sportifs et professionnels diversifiés.

Les projets menés s'inscrivent dans l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes et reposent sur une gouvernance concertée associant les collectivités, l'Éducation nationale, les services de l'État, les organismes sociaux, les associations et les familles. Cette dynamique contribue au développement des compétences des jeunes, à leur réussite scolaire et à leur insertion sociale et professionnelle.

JUIN : LANCEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA RÉHABILITATION DU STADE D'OLETTA

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport et d'amélioration des équipements communautaires, la Communauté de communes a engagé un projet de réhabilitation du stade d'Oletta. Cette opération vise à moderniser l'équipement afin d'offrir aux associations, aux scolaires et aux habitants des conditions de pratique optimales.

Les travaux prévus comprennent notamment la réfection du terrain et le remplacement de la pelouse, l'installation d'un éclairage LED plus performant et économe en énergie, ainsi que la rénovation des tribunes et des vestiaires.



NOVEMBRE : INSTALLATION D'UN MODULE-VESTIAIRES POUR L'ÉCOLE «RUGBY CLUB DU NEBBIU» AU STADE DE RUTALI

Au stade de Rutali, les jeunes amateurs de rugby ont pu bénéficier d'un nouveau module de vestiaires.

22 DÉCEMBRE : ADOPTION DU PLAN LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) (2026-2031)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitue un document de planification territoriale rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Son élaboration et son contenu sont encadrés par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015.

Conformément à cette réglementation, les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés doivent élaborer un programme local de prévention. Celui-ci fixe les objectifs de réduction de la production de déchets sur le territoire et définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

8 actions ont été adoptées par le conseil communautaire dans le but de réduire de 51kg par habitant la quantité de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073120-20261008-51-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2026

22 DÉCEMBRE 2025 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030

La signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) traduit l'engagement de l'intercommunalité et de ses partenaires dans une démarche de coopération visant à mieux répondre aux besoins des habitants. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et définit les orientations ainsi que les actions prioritaires en matière de services aux familles et de cohésion sociale.



PARTIE 2 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 COMPÉTENCE GEMAPI

La Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence obligatoire confiée aux intercommunalités afin d'assurer la gestion durable des cours d'eau, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation.

Dans ce cadre, la communauté de communes a poursuivi en 2023 la structuration de cette compétence à travers la finalisation d'une étude territoriale permettant d'identifier les enjeux et les actions prioritaires à mettre en œuvre à l'échelle des bassins versants du territoire. Cette démarche vise à définir une organisation technique, humaine et financière adaptée aux spécificités locales et aux objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Corse.

L'étude a mis en évidence plusieurs enjeux majeurs pour le territoire :

- La préservation de la biodiversité liée aux cours d'eau et aux zones humides,
- La restauration du fonctionnement naturel de certains cours d'eau,
- La limitation des risques d'inondation dans les secteurs urbanisés,
- La lutte contre l'érosion des berges
- L'amélioration de la continuité écologique des milieux aquatiques.

Afin de répondre à ces enjeux, un programme pluriannuel d'actions a été élaboré. Sa mise en œuvre progressive permettra de renforcer la protection des populations et des biens face aux risques naturels tout en contribuant à la préservation des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et de la biodiversité. Elle constitue également un levier important d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et aux évolutions des régimes hydrologiques observées ces dernières années.

2.2 GESTION DU RISQUE INCENDIE

La gestion du risque incendie est assurée par la DDTM (Direction Départementale des territoires et de la Mer), elle s'occupe de réaliser, pour chaque commune, « un plan de prévention des risques naturels prévisibles » liés aux incendies de forêts.

Ces documents sont consultables sur le site internet de la direction départementale.

Dans le cadre du renforcement de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt, le préfet de la Haute-Corse a pris, le 13 septembre 2024, un arrêté instituant des servitudes de passage et d'aménagement DFCl sur les communes d'Oletta et d'Olméti-di-Tuda.

Cet arrêté permet à la Communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oru de réaliser, d'entretenir et d'exploiter des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), comprenant notamment des ouvrages spécifiques et une piste de liaison destinée à faciliter l'accès des moyens de secours aux zones forestières exposées au risque incendie.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations du Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI 2024-2033) et du Plan Local de Protection contre les Incendies « Nebbiu-Bastia » de 2005. Les servitudes concernent plusieurs parcelles situées sur les deux communes et visent à garantir un accès rapide et sécurisé aux services de secours, aux équipes de surveillance et aux intervenants chargés de l'entretien des infrastructures DFCl.

L'arrêté prévoit également l'information des propriétaires concernés avant la réalisation des travaux ainsi que l'intégration de ces servitudes dans les documents d'urbanisme locaux. Cette mesure contribue à améliorer la résilience du territoire face au risque incendie et à renforcer la protection des populations, des espaces naturels et des biens exposés.



PARTIE 3 : COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 EXERCICE DE LA COMPÉTENCE

La gestion des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru (CCNCO), qui exerce cette compétence en régie directe pour la collecte. Le traitement, le transfert des déchets et la gestion des recycleries sont confiés au SYVADEC, syndicat en charge de la valorisation des déchets à l'échelle de la Corse.

3.2 PRÉVENTION

Conformément à ses obligations réglementaires et dans la continuité de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru a engagé en 2025 l'élaboration de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

(PLPDMA), document de planification territoriale fixant les objectifs de réduction des déchets pour la période 2026-2031.

Cette démarche, conduite en concertation avec les élus, les partenaires institutionnels (SYVADEC, Office de l'Environnement de la Corse) et les acteurs du territoire au sein d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), s'est appuyée sur un diagnostic approfondi du territoire ayant permis d'identifier les gisements prioritaires de réduction, à savoir les biodéchets et les flux orientés vers la recyclerie.

À l'issue de ce travail collaboratif, cinq axes stratégiques ont été retenus

- Réduction des biodéchets,
- Éco-exemplarité,
- Promotion de l'économie circulaire,
- Mobilisation des outils économiques incitatifs
- Renforcement de la communication

Ces axes se déclinant en sept actions opérationnelles. Le temps des agents au regard des flux collectés : détaillés en annexe de ce document.

L'ambition collective fixée est une réduction de 51 kg de déchets par habitant à l'horizon 2031, soit une baisse de 15% par rapport à l'année de référence 2010, conformément aux objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC).

La mise en œuvre de ce programme mobilisera environ 3,7 équivalents temps plein et un budget d'investissement de 14 550 € HT de 2026 à 2031.

3.3 ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés représentent l'ensemble des déchets que collectent le service public de la gestion des déchets quel que soit son producteur (ménage ou professionnels). La communauté de communes collecte auprès de ces usagers : les OMR, le verre, le papier, les emballages, le carton, les biodéchets et les encombrants ;

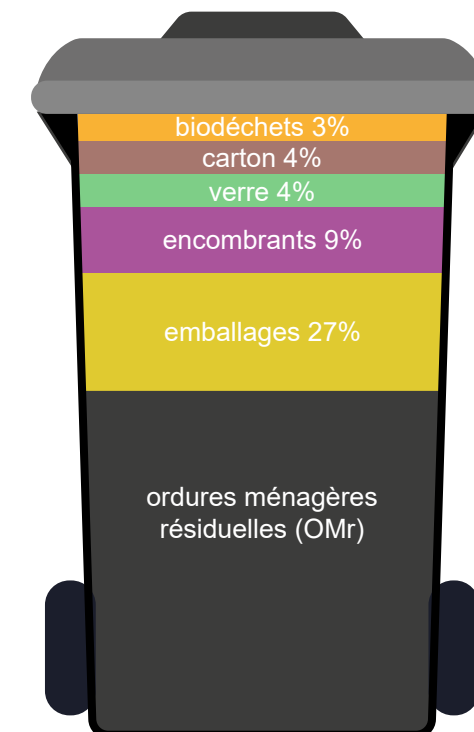
Le territoire est desservi exclusivement par un système de points de regroupement (PDR). En 2025, la CCNCO comptait 298 points de regroupement, équipés de 1 175 bacs de collecte 660 litres, répartis comme suit :



L'organisation du service est fortement impactée par la saison touristique. Les fréquences de collecte sont renforcées entre juin et septembre afin de répondre à l'augmentation significative de la population présente sur le territoire.

En ces périodes estivales, des tournées spécifiques sont mises en place pour les biodéchets et les cartons produits par les restaurants, commerces et autres activités économiques. Des passages supplémentaires sont également réalisés sur les secteurs les plus fréquentés, notamment à Saint-Florent et en plaine d'Oletta.

	Nombre de chauffeurs	Nombre de ripeurs	Total
Haute saison	14	12	26
Basse saison	11	7	18



Le papier, par manque de bacs, n'a pas été collecté spécifiquement en 2025.

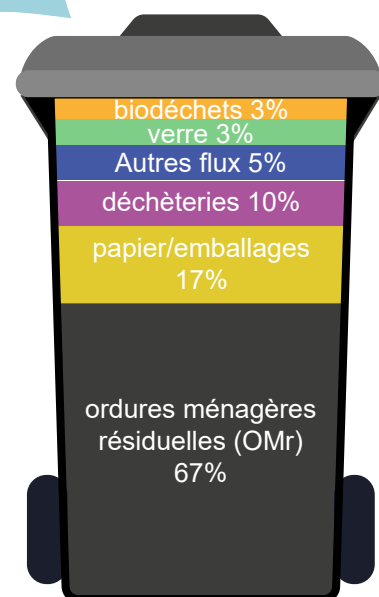
Le traitement des déchets collectés par la communauté du Nebbiu est ensuite confié au SYVADEC, ils sont traités comme ci-dessous.

Mode de traitement	Taux
Enfouissement	60,7%
Recyclage	23,7%
Valorisation organique	9,3%
Valorisation énergétique en CSR	5,5%
Réemploi	0,7%

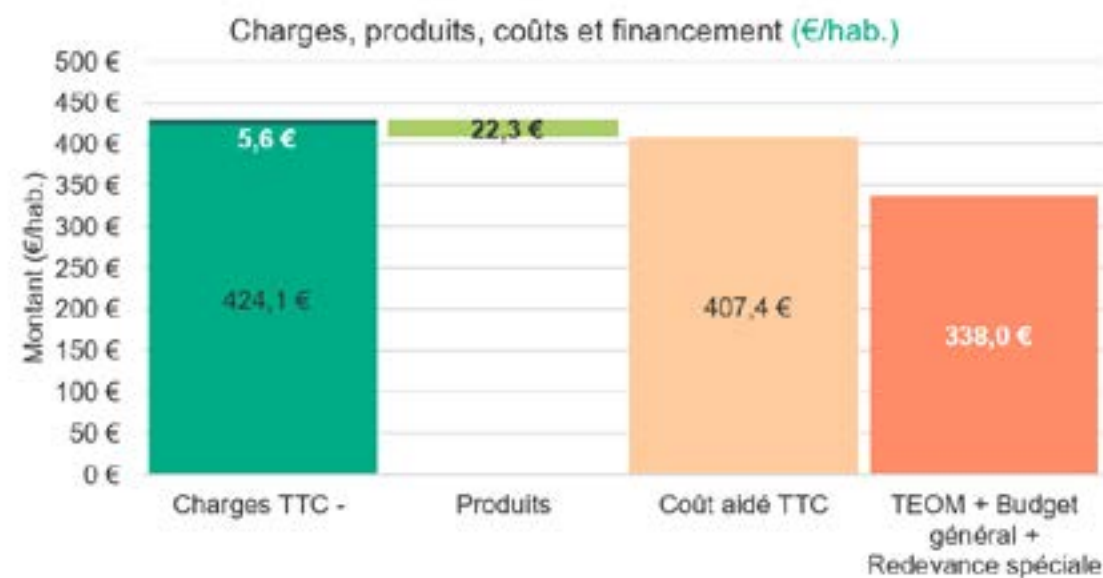
La dernière actualisation de ces données date de 2024 au jour de la rédaction du rapport, par conséquent, nous n'avons pas pu les actualiser pour l'année 2025.

3.3.1 LES TONNAGES COLLECTÉS SUR LE TERRITOIRE

Les tonnages des déchets ménagers assimilés (DMA) collectés par le service de collecte des déchets en 2025 s'élèvent à 5 633 tonnes (hors gravats).



Le coût de gestion des déchets HT en 2025 est de 402 €/ par habitant. Le flux le plus cher par habitant est le flux d'ordures ménagères à 62% suivi des emballages et du carton pour 17%



PARTIE 4 : RÉHABILITATION DU PETIT PATRIMOINE

La Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru poursuit son engagement en faveur de la préservation et de la valorisation du petit patrimoine, véritable témoin de l'histoire et de l'identité du territoire. Dans le cadre de cette compétence, plusieurs opérations de restauration ont été menées afin de sauvegarder des édifices patrimoniaux emblématiques et de transmettre ce patrimoine aux générations futures.

Ainsi, l'église Saint-Paul de Vallecalle a bénéficié d'importants travaux de rénovation intérieure et extérieure réalisés par l'entreprise « Constructions du Nebbiu ». Le coût de l'opération a été d'un montant total de 80 215,2 €. Une subvention de l'état a été versée afin de financer une partie des travaux d'un montant de 39 212 €.

Par ailleurs, la chapelle San Roccu ainsi que la Funtana Vecchia ont fait l'objet d'une opération de rénovation menée en 2024 par la même entreprise. Ces travaux, d'un montant de 34 715 euros, ont contribué à préserver ces éléments remarquables du

patrimoine local, fortement ancrés dans l'histoire et les traditions du Nebbiu. Pour cette opération, une subvention d'Etat (au titre du Plan Avenir Montagne) a été versée, d'un montant de 32 934 euros.

A travers ces réalisations, la Communauté de communes réaffirme sa volonté de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de proximité, tout en participant à l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité de son territoire. Ces investissements témoignent d'une politique active de conservation du patrimoine bâti.



PARTIE 5 : SPORT ET CULTURE

La Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru exerce une compétence visant à favoriser l'accès de tous aux pratiques sportives et culturelles, tout en contribuant au développement et à l'attractivité du territoire. Dans le domaine sportif, la collectivité joue également un rôle important dans la rénovation et l'amélioration des équipements sportifs communautaires, afin de garantir des infrastructures adaptées, sécurisées et accessibles aux habitants. Par cette action, elle participe activement à l'amélioration du cadre de vie et au dynamisme du territoire du Nebbiu-Conca d'Oru.

5.1 TRAVAUX DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

5.1.1 STADE JEAN MATTEI D'OLETTA :

Dans le cadre de sa politique de développement et de promotion des activités sportives, la Communauté de communes poursuit son engagement en faveur de l'amélioration des équipements structurants du territoire à travers le projet de réhabilitation du stade

d'Oletta. Une étude de faisabilité a été menée par le bureau POZZO DI BORGO.

Cette opération vise à moderniser l'infrastructure existante afin d'offrir aux associations sportives, aux scolaires et à l'ensemble des usagers un équipement de qualité, répondant aux normes actuelles de confort, de sécurité et de performance. Le projet contribuera ainsi à renforcer l'attractivité du territoire et à encourager la pratique sportive pour tous.

Les travaux prévus portent notamment sur :

- La réfection complète du terrain de football ;
- Le remplacement de la pelouse afin d'améliorer les conditions de jeu et la durabilité de l'équipement ;
- L'installation d'un système d'éclairage LED performant, permettant une meilleure visibilité tout en réduisant les consommations énergétiques ;
- La rénovation des tribunes afin d'améliorer l'accueil et le confort des spectateurs ;
- La réhabilitation des vestiaires pour offrir aux sportifs des espaces fonctionnels, modernes et adaptés aux besoins des clubs et des utilisateurs.

Au-delà de la modernisation de l'équipement, ce projet s'inscrit dans une démarche globale de valorisation des infrastructures sportives intercommunales. Il témoigne de la volonté de la Communauté de communes de soutenir le dynamisme associatif local, de favoriser l'accès à la pratique sportive et de contribuer au développement du lien social à travers des équipements de proximité de qualité.

À terme, le stade d'Oletta constituera un équipement sportif rénové et performant, capable d'accueillir les manifestations sportives locales dans des conditions optimales et de répondre durablement aux attentes des habitants du territoire.

- Coût de l'étude : 16 000 €
- Montant des travaux estimés : 1,7 million d'euros

5.1.2 TERRAIN DE TENNIS :

La Communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru a mené la réfection des courts de tennis d'Olmata-di-Tuda. Ces travaux, réalisés avec le soutien financier de la Collectivité de Corse, ont permis de moderniser les installations et d'améliorer les conditions de pratique pour les habitants et les associations sportives du territoire.

Sa réouverture en 2026 permettra d'offrir un espace de qualité destiné à favoriser la pratique du tennis et à renforcer l'offre sportive locale.

- Montant de l'opération : Etudes 1 741 €
- Travaux 28 914 €
- Financement : 15 771 € de la Collectivité de Corse et le reste à la charge de la communauté de commune.

5.1.3 MODULE-VESTIAIRES POUR L'ÉCOLE DU «RUGBY CLUB DU NEBBIU» AU STADE DE RUTALI

La Communauté de Communes a apporté son soutien financier à la réalisation et à l'installation d'un module-vestiaires destiné à l'école de rugby du Rugby Club du Nebbiu, implantée au stade de Rutali. Cet équipement répond à un besoin essentiel en matière d'accueil, de confort et de sécurité des jeunes licenciés, tout en permettant d'améliorer les conditions de pratique sportive et d'encadrement

- Montant de l'opération : 10 608 €
- Financement : Fonds propres de la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oru





PARTIE 6 : ENFANCE ET JEUNESSE

6.1 CENTRE DE LOISIRS

Sur l'ensemble de l'année, l'ALSH du Nebbiu-Conca d'Oru a maintenu une offre d'accueil continue, articulée autour de chaque mercredi du 8 janvier 2025 au 02 Juillet 2025 puis du 3 septembre 2025 au 30 mars 2026 et pendant l'intégralité des périodes de vacances scolaires (printemps, été, Toussaint et hiver).

La DSP commençant d'avril à mars de l'année suivante, cette partie sera présentée selon les mêmes modalités.

La structure, installée dans les locaux mis à disposition par la commune de Patrimonio, a accueilli des enfants de 3 à 12 ans résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, sur une amplitude horaire de 8h à 18h.

Au-delà de sa fonction d'accueil, l'ALSH a réaffirmé cette année ses missions structurantes :

- Favoriser l'éveil et le développement harmonieux de l'enfant en lien avec les partenaires socio-culturels et sportifs du territoire,
- Répondre aux besoins des familles par une large amplitude d'ouverture,
- Garantir la cohérence éducative entre les différents acteurs.

Sur l'ensemble de l'année (DSP Année 3, du 1er avril 2025 au 31 mars 2026), l'ALSH a accueilli 81 enfants et 60 familles, provenant principalement de Patrimonio (22,2 %), Saint-Florent (18,5 %), Oletta et Barbaggio (17,3 % chacune).

Les demandes d'inscription sont restées croissantes tout au long de l'année, en particulier entre avril et octobre, avec une pression persistante sur les places pour les tranches d'âge 3-5 ans et 6-8 ans.

Sur le plan financier, le budget de l'exercice s'établit à 92 159 €, équilibré entre charges et produits. Les charges de personnel en constituent le poste principal (78 141 €, soit près de 85 % du budget), les produits directs provenant pour l'essentiel des prestations versées par la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru (49 999 €) et par les familles

(18 946 €), complétées par une subvention de la CAF de Haute-Corse (23 214 €). La convention, signée le 25 juin 2024 pour une durée de trois ans, constitue un cadre structurant pour le

En conclusion, l'année 2025-2026 confirme la dynamique de fréquentation de l'ALSH du Nebbiu-Conca d'Oru et la pertinence de son ancrage territorial, tant dans sa dimension éducative que dans sa capacité à répondre aux besoins évolutifs des familles du territoire.

L'ouverture d'un nouvel ALSH à Oletta apportera une réponse bienvenue à cette demande, notamment pour les familles du secteur Santu Petru/Oletta, jusqu'alors éloignées de la structure de leur bassin d'emploi (Borgo/Lucciana).

6.2 PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DU TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL (TER)

En 2024, la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru a formalisé, aux côtés de l'État, de l'Académie de Corse, de la Collectivité de Corse, de la CAF et de la MSA, la convention constitutive du Territoire Éducatif Rural (TER) du Nebbiu-Conca d'Oru. Ce dispositif vise à renforcer l'égalité des chances et la réussite éducative des enfants et des jeunes des territoires ruraux en développant une approche éducative globale, partagée par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet s'articule autour de trois ambitions principales :

- Renforcer la gouvernance éducative locale,
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur parcours
- Valoriser l'école rurale comme levier de cohésion sociale et de développement territorial.

Les actions prévues portent notamment sur le soutien à la parentalité, le développement des parcours culturels, sportifs et citoyens, l'amélioration de l'accès aux services éducatifs, la promotion de la santé et du bien-être, l'éducation à l'environnement, ainsi que la prévention des discriminations et des conduites à risque. Une attention particulière est également accordée à l'ouverture culturelle, à la valorisation du patrimoine local et à l'engagement des jeunes dans la vie du territoire.

La Communauté de Communes assure un rôle central dans la coordination et l'animation du dispositif, en mobilisant l'ingénierie nécessaire à sa mise en œuvre et en participant aux instances de pilotage et de suivi.





PARTIE 7 : DÉTAIL DU BUDGET

Le budget principal 2025 s'établit à 8 284 845 €, dont 6 212 409 € en section de fonctionnement et 2 072 437 € en section d'investissement.

La capacité d'autofinancement brute du budget principal atteint 357 391 € en 2025, dont 207 493 € de capacité d'autofinancement nette, témoignant de la bonne situation financière de la collectivité.

Le reversement aux communes par CPS de 2025 et 2024 a été réalisé par la communauté de communes en 2026. Ces montants versés correspondent à 108 741 euros par année. Par conséquent l'autofinancement brut et net sont minorées et atteignent respectivement avec l'intégration de cette donnée 248 650 euros et 98 752 euros en 2025.

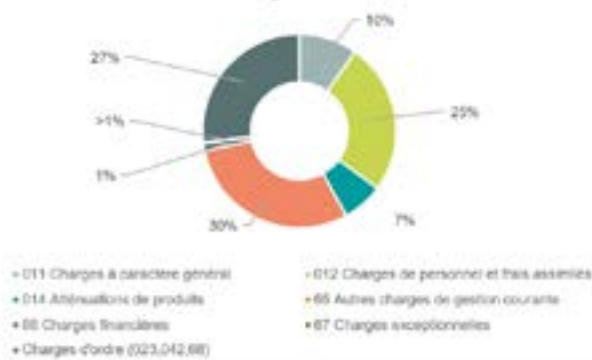
7.1 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses budgétaires peuvent être regroupées en 7 catégories principales :

- 1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...).
- 2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales).
- 3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...).
- 4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation,).
- 5. Les charges exceptionnelles.
- 6. Les atténuations de produits ; ils correspondent aux reversements, dégrèvements ou restitutions de recettes effectuées par la collectivité au profit de tiers, venant diminuer le montant des produits effectivement conservés.
- 7. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 8 250 311 € dans le budget principal et se répartissent ainsi :

Détail des charges de fonctionnement par imputation budgétisées



Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en évidence la part des dépenses effectivement réalisées au regard des prévisions budgétaires initiales.

Taux de réalisation des postes de charges de fonctionnement par imputations

Taux de réalisation des postes de charges de fonctionnement par imputations	
011 Charges à caractère général	87,76%
012 Charges de personnel et frais assimilés	80,45%
014 Atténuations de produits	94,67%
65 Autres charges de gestion courante	99,86%
66 Charges financières	100%
67 Charges exceptionnelles	98,64%

7.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles donnent lieu à un encaissement effectif (recettes réelles) ou qu'elles correspondent à des opérations comptables sans mouvement de trésorerie (recettes d'ordre), se répartissent généralement en cinq grandes catégories :

- 1. Les recettes fiscales, issues de la fiscalité locale, notamment les taxes foncières, la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le FNGIR, FPIC (fonds de péréquation), la taxe de séjour, après déduction des reversements éventuels.

Les dotations et participations, versées par l'Etat, les collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, parmi lesquelles figure notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la FCTVA de fonctionnement.

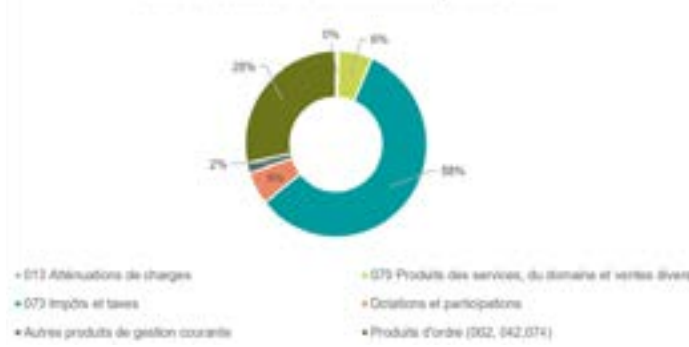
3. Les atténuations de charges correspondent aux remboursements, compensations ou récupérations de dépenses précédemment supportées par la collectivité, venant ainsi diminuer le montant des charges enregistrées.

4. Les produits de gestion courante, provenant de l'exploitation des services publics, des loyers, des baux, des redevances et des différentes prestations fournies par la collectivité.

5. Les produits d'ordre, qui constituent des écritures comptables sans encaissement réel, telles que les produits de cession d'immobilisations, les reprises sur amortissements et provisions ou encore les reprises de différences négatives constatées lors de certaines opérations comptables.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 8 154 452€ dans le budget principal et se répartissent ainsi :

Détail des recettes de fonctionnement par imputation



Taux de réalisation des postes de recettes par imputations	
013 Atténuations de charges*	223,23%
070 Produits des services, du domaine et ventes divers	111,45%
073 Impôts et taxes	99,07%
074 Dotations et participations	102,62%
075 Autres produits de gestion courante	22,23%

*Les atténuations de charges sont principalement liées aux remboursements perçus au titre de l'assurance statutaire lorsque des agents sont absents pour maladie, accident de travail ou autre motif couvert par le contrat. Ces recettes présentent un caractère aléatoire, car elles dépendent de la survenance et de la durée des absences des agents. De ce fait, leur montant est difficile à anticiper avec précision et ne peut être budgétisé de manière fiable en amont.

7.3 LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Les dépenses d’investissement correspondent aux opérations qui entraînent une augmentation ou une amélioration durable du patrimoine de la collectivité. Elles sont retracées dans la section d’investissement du budget et comprennent notamment les acquisitions de biens immobilisés (terrains, bâtiments, matériels, véhicules), les travaux de construction, d’aménagement ou de réhabilitation d’équipements publics, ainsi que les études préalables directement liées à la réalisation d’un projet d’investissement. Cette section intègre également le remboursement du capital de la dette. Contrairement aux dépenses de fonctionnement, qui concernent la gestion courante des services, les dépenses d’investissement ont vocation à produire des effets sur plusieurs exercices budgétaires et sont inscrites à l’actif du bilan lorsqu’elles constituent des immobilisations.

Les principaux investissements pour l’année 2025 sont les suivants :

Objet de l’investissement	Montant
Achat module vestiaires pour l’école «Rugby Club du Nebbiu»é au stade de Rutali	10 608,00 €
Travaux d’électricité du stade Jean Mattei d’Oletta	3 344,00 €
Achat Camion Partner	27 800,00 €
GPS pour les camions de collecte des déchets	4 320,00 €
Débroussaillage du Stade Jean Mattei d’Oletta	1 800,00 €
Bacs roulants à destination de la collecte des déchets	1 764,00 €
Travaux de l’église Saint Paul (études)	1 600,00 €
Travaux de l’église Saint Paul	21 971,40 €
Travaux de l’église Saint Paul	10 962,60 €

7.4 LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

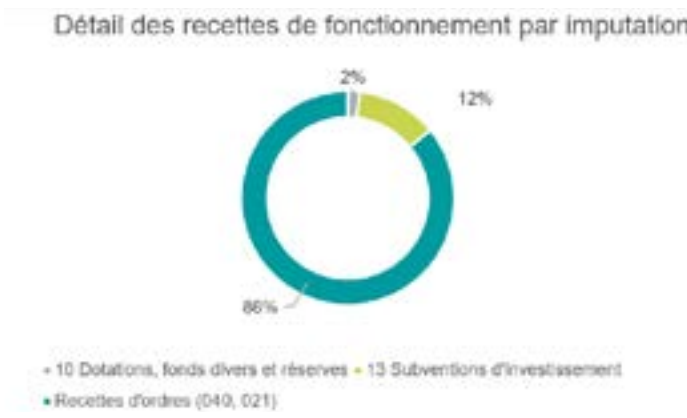
Les recettes d’investissement regroupent l’ensemble des ressources destinées à financer les dépenses d’équipement et les opérations ayant un impact durable sur le patrimoine de la collectivité.

Elles proviennent de plusieurs sources.

1. L’autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (virement à la section d’investissement et dotations aux amortissements),

2. Les subventions d’équipement versées par l’État, les collectivités territoriales ou l’Union européenne, ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).
3. Les produits des cessions d’immobilisations (vente de terrains, bâtiments ou matériels),
4. Les emprunts contractés pour financer les projets structurants

Les recettes d’investissement s’élèvent en 2025 à 1 942 043 € dans le budget principal et se répartissent ainsi



Taux de réalisation des postes de recettes par imputations	
10 Doctorants, fonds divers et réserves	110,71%
13 subventions d’investissement	58,28%

PARTIE 8 : PERSPECTIVES 2026 ET SUIVANTES

RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS D’OLMETA-DI-TUDA

Dans le cadre de l’amélioration des équipements sportifs du territoire, la communauté de communes a engagé un projet de réfection du terrain de tennis d’Olmata-di-Tuda dont les travaux termineront pour 2026.

OUVERTURE D’UN ALSH À OLETTA ET PASSAGE EN RÉGIE D’UN ALSH SUR TROIS SITES

Dans le cadre du développement de son offre en faveur de l’enfance et de la jeunesse, l’intercommunalité prévoit l’ouverture d’un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 32 places à Oletta. Par ailleurs, la gestion d’un ALSH réparti sur trois sites sera reprise en régie directe, permettant un renforcement de la maîtrise du service et une meilleure adaptation aux besoins des familles du territoire.

APPLICATION DE LA CLAUSE DE REVOYURE ET INTÉGRATION DU DIAGNOSTIC PARTAGÉ DE LA CTG 2026-2030

L’année 2026 sera marquée par la mise en œuvre de la clause de revoyure de la Convention Territoriale Globale (CTG) et par l’intégration des résultats du diagnostic partagé réalisé dans le cadre de la préparation de la CTG 2026-2030. Cette démarche permettra d’ajuster les actions menées en faveur de la population et de définir les orientations stratégiques pour les années à venir.



PARTIE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Détail des actions retenues dans le cadre du PLPDMA

Années	2026				2027				2028				2029				2030				2031			
Tâches / trimestres	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Réduire les biodéchets																								
Lutte gaspillage alimentaire																								
Communication : 2 par an avec guide, post, recette anti-gaspi																								
Communication pour les professionnels																								
Communication : 1 par an avec gourmet bag																								
Etre ecoexemplaire																								
Eco exemplarité des professionnels																								
Création de contenus de communication et diffusion (démarches éco-responsables et témoignage professionnels)																								
Promouvoir l'économie circulaire																								
Encourager le réemploi																								
Communication : 4 campagnes réseaux par an																								
Consommation responsable																								
Promotion de la consommation responsable (2 campagnes)																								
Promotion eau du robinet (2)																								
Utiliser des outils économiques incitatifs																								
Redevance spéciale																								
Communication : 1 campagne par an réseaux																								
Renforcer la communication / sensibilisation																								
Intervention fêtes locales et communication																								
Communication : 2 campagnes annuelle sur le PLPDMA																								

PARTIE 10 : GLOSSAIRE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ADEME : Agence de la transition écologique
ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement
CAF : Caisse d’allocations familiales
CCNCO : Communauté de communes du Nebbiu-Conca d’Oru
CPS : Compensation de la part salariale
CTG : Convention territoriale globale
DFCI : Défense des forêts contre les incendies
DMA : Déchets ménagers assimilés
DSP : Délégation de service public
FCTVA : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée
FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
OMR : Ordures ménagères résiduelles
SDAGE : Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux.



